



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

SERVICE D'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral de consignation

Société CAR'CASSE

à

VELLESCOT

ARRETE n° *SAPPI-2017-09-04-002*

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU :

- le titre I^{er} du livre V du Code de l'Environnement partie législative et notamment ses articles L. 171-7, L. 511-1, L. 512-3 ;
- l'arrêté préfectoral du 15 mars 2017 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL ;
- le rapport de l'Inspecteur de l'Environnement en date du 14 décembre 2015 relatant l'activité exercée illégalement par la société CAR'CASSE à VELLESCOT, sans avoir au préalable déposé une demande d'agrément ainsi qu'une demande d'enregistrement au titre de la législation des installations classées ;
- l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° SGAD-2016-02-05-001 du 5 février 2016 ;
- le courrier du 28 juillet 2017 informant l'exploitant des suites envisagées à son encontre suite au non-respect de l'arrêté de mise en demeure susvisé, et lui transmettant le projet d'arrêté préfectoral de consignation ;
- l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du courrier susvisé ;
- l'avis et les propositions de l'Inspection de l'Environnement en date du 7 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'a pas déféré à la mise en demeure susvisée dans les délais impartis ;

CONSIDÉRANT que cette situation est susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement, et qu'il convient donc d'y mettre un terme ;

CONSIDÉRANT que la proposition technique et financière d'un bureau d'études, transmise à l'Inspection des Installations Classées par courriel en date du 6 juillet 2017, estime le montant des opérations à environ **11 760 euros HT** ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du département du Territoire de Belfort ;

ARRETE

ARTICLE 1

La procédure de consignation prévue à l'article L. 171-8 II 1° du Code de l'environnement susvisé est engagée à l'encontre de la Société CAR'CASSE, dénommée ci-après "l'exploitant", dont le siège social se trouve au 1 rue du Bois des Tailles – 90100 VELLESCOT, pour les installations exploitées à la même adresse, et dont le transfert est envisagé sur la commune de MEZIRE, rue des Peupliers.

À cet effet, la société CAR'CASSE doit consigner, entre les mains du comptable public et dans un délai de 1 mois à compter la notification du présent arrêté, une somme de **11 760 euros TTC**, quelle que soit la commune d'implantation de l'installation, répondant du coût de la réalisation du dossier d'enregistrement (8 580 euros TTC) et du dossier d'agrément (3 180 euros TTC) exigés.

Le titre de perception émis dans le cadre du recouvrement de cette somme est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du département du Territoire de Belfort.

ARTICLE 2

La somme consignée pourra être restituée à l'exploitant au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou opérations nécessaires, sur demande écrite de l'exploitant à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, accompagnée des justificatifs et éléments d'appréciation utiles, et après avis de l'Inspection des Installations Classées.

ARTICLE 3

En cas d'inexécution des travaux, et de déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L.171-8-II-2° du Code de l'Environnement, l'exploitant perdra le bénéfice des sommes consignées. Ces dernières pourront alors être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Besançon, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 – NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION ET COPIE

Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort, Monsieur le Maire de la commune de VELLESCOT ainsi que M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté
 - ✓ Unité Départementale Territoire de Belfort Nord Doubs – 8 rue du peintre Heim – CS 70201 – 90004 BELFORT CEDEX.

Belfort, le 24 SEP. 2017
Pour le Préfet et par délégation
le Sous-Préfet, Secrétaire Général



Joël DUBREUIL